

Downloaded via the EU tax law app / web

C_2022011FR.01001302.xml

10.1.2022

FR

Journal officiel de l'Union européenne

C 11/13

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Arbitral Tributário (Centro de Arbitragem Administrativa — CAAD) (Portugal) le 26 juillet 2021 — The Navigator Company S.A., Navigator Pulp Figueira S.A./Autoridade Tributária e Aduaneira

(Affaire C-459/21)

(2022/C 11/18)

Langue de procédure: le portugais

Juridiction de renvoi

Tribunal Arbitral Tributário (Centro de Arbitragem Administrativa — CAAD)

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: The Navigator Company S.A., Navigator Pulp Figueira S.A.

Partie défenderesse: Autoridade Tributária e Aduaneira

Question préjudicielle

Le principe d'équivalence s'oppose-t-il à une réglementation nationale en matière de TVA telle que celle prévue à l'article 21, paragraphe 1, du Código do Imposto sobre o Valor Acrescentado (code de la taxe sur la valeur ajoutée) (CIVA), maintenue en vertu de la clause de standstill, qui prévoit l'exclusion totale ou à hauteur de 50 % du droit à déduction de la TVA acquittée sur des dépenses relatives à des véhicules, des dépenses de déplacement et de séjour et des dépenses de représentation, concernant lesquelles, dans le cadre de l'impôt sur le revenu [des personnes morales], une prise en considération intégrale en tant que frais (sans préjudice d'un contrôle a posteriori et sous certaines conditions), ou, par l'application d'impositions autonomes, une déductibilité réelle en tant que frais à un pourcentage supérieur à 50 %, est admise?